

Document d'entrée en relation



BOURCIER FINANCES & Gestion de Patrimoine

Conformément à la réglementation, et notamment aux articles 325-5 du Règlement Général de l'AMF et L.521-2 du Code des assurances

BOURCIER FINANCES & GESTION DE PATRIMOINE, Société à responsabilité limitée au capital social de 1 000 €, SIREN n°831347141, RNE 831 347 141 Angers, NAF 70.22Z, n° TVA intracommunautaire FR36831347141
3 LD LES GRANDS PORTS SAINT FLORENT LE VIEL 49410 MAUGES-SUR-LOIRE, Téléphone +33 6 84 36 62 21 / Email bourcierfinances@gmail.com / <http://www.bourcierfinances.com/>

Conseiller en investissements financiers, membre de l'association CNCGP, association professionnelle agréée par l'AMF. Les activités CIF sont contrôlables par l'AMF. Courtier en assurance, enregistré à l'ORIAS (www.oriass.fr) sous le n°17005808, membre de l'association CNCGP, association professionnelle agréée par l'ACPR. Les activités IAS sont contrôlables par l'ACPR. Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce, membre de l'association carte professionnelle n°CPI 409012018000034094 délivrée par la CCI de ANGERS, absence de garantie financière, non détention de fonds pour compte de tiers



Table des matières

- Document d'entrée en relation
 - Présentation
 - Notre entreprise
 - Renseignements obligatoires
 - Votre conseiller
 - Statuts légaux et autorités de tutelle
 - Conseiller en investissements financiers (CIF)
 - Intermédiaire en assurances (IAS)
 - Courtier en assurance
 - Intermédiaire en Immeubles et fonds de commerce
 - Modes de rémunération
 - Partenaires et fournisseurs
 - Assurances professionnelles
 - Procédure de recours et de réclamation
 - Modalité de saisine de notre entreprise
 - Modalité de saisine du médiateur
 - Modalités de prise en compte des facteurs de durabilité
 - Droit applicable et tribunaux compétents
 - Traitement des données personnelles
 - Contact

Présentation

Notre entreprise

Le présent document d'entrée en relation est un élément essentiel de la relation entre le client et le cabinet **BOURCIER FINANCES & GESTION DE PATRIMOINE**. Elle résume toutes les informations légales que le conseiller doit avoir communiquées au client dès le début de la relation d'affaires. Vous avez choisi, ou êtes sur le point, de confier la mission de vous assister à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

- Notre dénomination sociale et nos coordonnées ;
- Numéro d'immatriculation unique de l'intermédiaire qui nous a été délivré par l'ORIAS, avec la mention des différents métiers réglementés pour lesquels nous avons obtenu notre immatriculation sur le Registre, vérification possible sur le site internet ORIAS : www.orias.fr/welcome
- L'identité de notre association professionnelle ;
- Les statuts réglementés dont nous relevons ;
- L'identité des établissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L. 341-3 du code monétaire et financier avec lesquels nous entretenons une relation significative de nature capitalistique ou commerciale ;
- Les statuts réglementés dont nous relevons ;
- Notre procédure de recours et de réclamation ;
- Nos autorités de contrôle.

Les sigles / acronymes suivants seront repris dans le présent document :

ORIAS : Registre unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance

AMF : Autorité des Marchés Financiers

ACPR : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

CIF : Conseiller en Investissements Financiers

IAS : Intermédiaire en Assurance

BOURCIER FINANCES & GESTION DE PATRIMOINE, Société à responsabilité limitée au capital social de 1 000 €, SIREN n°831347141, RNE 831 347 141 Angers, NAF 70.22Z, n° TVA intracommunautaire FR36831347141
3 LD LES GRANDS PORTS SAINT FLORENT LE VIEL 49410 MAUGES-SUR-LOIRE, Téléphone +33 6 84 36 62 21 / Email bourcierfinances@gmail.com / <http://www.bourcierfinances.com/>

Conseiller en investissements financiers, membre de l'association CNCGP, association professionnelle agréée par l'AMF. Les activités CIF sont contrôlables par l'AMF. Courtier en assurance, enregistré à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le n°17005808, membre de l'association CNCGP, association professionnelle agréée par l'ACPR. Les activités IAS sont contrôlables par l'ACPR. Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce, membre de l'association carte professionnelle n°CPI 409012018000034094 délivrée par la CCI de ANGERS, absence de garantie financière, non détention de fonds pour compte de tiers





Renseignements obligatoires

Votre conseiller

Nom	Guylène BOURCIER
Dénomination sociale	BOURCIER FINANCES & GESTION DE PATRIMOINE
Forme sociale	Société à responsabilité limitée
Capital social	1 000 €
RNE	831 347 141 Angers
SIREN	831347141
Code APE (NAF)	70.22Z
N° TVA intracommunautaire	FR36831347141
Adresse	3 LD LES GRANDS PORTS SAINT FLORENT LE VIEL 49410 MAUGES-SUR-LOIRE
Téléphone	+33 6 84 36 62 21
Email	bourcierfinances@gmail.com
Site internet	http://www.bourcierfinances.com/
Diplômes, titres, certifications	Diplôme de conseiller en Gestion de Patrimoine et Assurance par Certification professionnelle niveau II NFS 313 Certification AMF FINANCE DURABLE N° BG-AMF_FD-24540 Certification AMF N° BAMFC 21032018 Carte T N°CPI 4901 2018 000 034 094 CARTE T CPI N°4901 2018 000 034 094

Statuts légaux et autorités de tutelle

Votre conseiller est enregistré au Registre Unique des intermédiaires en assurance, banque et finance auprès de l'**ORIAS** sous le numéro d'immatriculation **17005808**.

Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet <https://www.orias.fr/welcome> au titre des activités réglementées suivantes :

Conseiller en investissements financiers (CIF)

L'autorité de tutelle est l'**Autorité des Marchés Financiers (AMF)**, 17 Place de la Bourse 75082 PARIS Cedex 002 (www.amf-france.org).

Membre de l'association professionnelle CNCGP, association agréée par l'AMF, votre conseiller respecte un code de bonne conduite qui l'oblige :

- à agir de manière honnête, impartiale et professionnelle, et ce au mieux des intérêts des clients,
- à disposer des ressources et procédures nécessaires pour mener à bonne fin ses activités,
- à s'informer de la situation de ses clients, de leur expérience et de leurs objectifs financiers,
- à transmettre d'une manière appropriée, les informations utiles dans le cadre de la relation avec ses clients,
- à se conformer à toutes les réglementations applicables à l'exercice de ses activités,
- à respecter le secret professionnel,
- s'interdire de recevoir des fonds en dehors de ceux destinés à rémunérer l'activité.

BOURCIER FINANCES & GESTION DE PATRIMOINE, Société à responsabilité limitée au capital social de 1 000 €, SIREN n°831347141, RNE 831 347 141 Angers, NAF 70.22Z, n° TVA intracommunautaire FR36831347141
3 LD LES GRANDS PORTS SAINT FLORENT LE VIEL 49410 MAUGES-SUR-LOIRE, Téléphone +33 6 84 36 62 21 / Email bourcierfinances@gmail.com / <http://www.bourcierfinances.com/>

Conseiller en investissements financiers, membre de l'association CNCGP, association professionnelle agréée par l'AMF. Les activités CIF sont contrôlables par l'AMF. Courtier en assurance, enregistré à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le n°17005808, membre de l'association CNCGP, association professionnelle agréée par l'ACPR. Les activités IAS sont contrôlables par l'ACPR. Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce, membre de l'association carte professionnelle n°CPI 409012018000034094 délivrée par la CCI de ANGERS, absence de garantie financière, non détention de fonds pour compte de tiers



Dans le cadre de notre activité, nous vous informons que notre cabinet :

- Ne détient pas de participation, directe ou indirecte, égale ou supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou d'un établissement de crédit.

Pour le cas où nous serions amenés à vous proposer des produits tenant compte de « facteurs de durabilité », nous vous informons que ces produits sont sélectionnés au regard de la réponse qu'ils apportent aux questions environnementales, sociales et de gouvernance, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Cette prise en compte portera notamment sur une analyse de la proportion de vos investissements dans des activités considérées comme durables sur le plan environnemental par la classification européenne du règlement Taxonomie, des investissements durables au sens au sens du règlement SFDR ainsi que les principales incidences négatives des produits conseillés.

Intermédiaire en assurances (IAS)

Votre conseiller, membre de l'association professionnelle CNCGP, association agréée par l'ACPR, fait la promotion auprès de clients ou de clients potentiels de services d'investissement et/ou de services connexes.

Courtier en assurance

Au titre de l'activité d'intermédiation en assurance, l'autorité de tutelle est l'**Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)**, 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS (<https://acpr.banque-france.fr/>).

Conformément aux articles L.521-2 et R.521-1 du Code des assurances :

Votre conseiller n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. Il se prévaut d'un service de recommandation fondé sur une analyse impartiale et personnalisée en analysant un nombre suffisant de contrat d'assurance offerts sur le marché de façon à recommander, en fonction de critères professionnels, le ou les contrats les plus adaptés à vos besoins (**Niveau 3**).

Dans le cadre de notre activité d'intermédiaire en assurances, nous vous informons que notre cabinet :

- Ne détient pas de participation, directe ou indirecte, égale ou supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou d'un établissement de crédit.

Encaissement de fonds

Le cabinet n'est pas autorisé à encaisser des fonds destinés à un assuré ou à une entreprise d'assurance (primes ou cotisations).

Évaluation périodique

Le cabinet indique à ses clients qu'il s'oblige à une évaluation périodique **annuelle** de l'adéquation des produits d'investissement recommandés, comportant une déclaration mise à jour sur la manière dont l'investissement fondé sur l'assurance répond aux préférences, aux objectifs et autres caractéristiques du souscripteur.

Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêt est une situation dans laquelle, dans l'exercice de ses activités, les intérêts du cabinet et/ou de ses clients et/ou de ceux de ses collaborateurs sont en concurrence, directement ou indirectement, et qu'il porte préjudice de manière importante à l'intérêt du client.

Le cabinet a établi la cartographie des différentes situations potentiellement génératrices de conflits d'intérêts. Un conflit d'intérêt est susceptible de survenir lorsque le cabinet ou une personne concernée :

- Peut réaliser un gain financier ou éviter une perte financière au détriment potentiel du client
- Est incité, financièrement ou d'une autre manière, à privilégier l'intérêt d'un autre client ou groupe de clients par rapport à celui du client qui sollicite la souscription du contrat



- Peut bénéficier d'un avantage (financier ou en nature) donnée par une tierce partie pour l'exécution du service effectué pour le compte du client.

Afin de prévenir le risque de conflits d'intérêts, le cabinet a mis en place des procédures et mesures qui visent notamment à :

- Limiter les échanges d'informations entre les personnes liées de près ou de loin à la distribution de produit d'investissement en assurance
- Assurer l'indépendance des personnes en charge de la distribution des dits produits afin qu'elles ne soient pas influencées d'une manière ou d'une autre à agir à l'encontre des intérêts du client, le produit proposé devant toujours répondre aux mieux aux besoins et exigences exprimés par le client.
- Assurer le contrôle, ou à défaut d'interdire, à des personnes d'intervenir simultanément ou consécutivement dans plusieurs activités de distribution lorsque cette intervention est susceptible de nuire à la bonne gestion des conflits d'intérêts (principe d'interdiction du juge et partie).

Malgré tous nos efforts et toutes les mesures mises en œuvre, il est possible que le risque de porter atteinte aux intérêts de client ne puisse être évité.

Dans ce cas, le cabinet devra traiter ledit conflit, en assurer la traçabilité au sein du registre des conflits d'intérêts et informer le client de l'existence d'un conflit qui pourrait avoir des conséquences négatives sur ses intérêts.

Pour faire cesser le conflit dans les meilleurs délais, l'ensemble des mesures définies ci-dessus sont mises en œuvre.

Cependant, si un conflit d'intérêts spécifique ne peut être résolu, le cabinet se réserve le droit de refuser la demande du client concerné, et ce dans le seul but de protéger ses intérêts.

Informations sur les stratégies d'investissement proposées

Le cabinet est en mesure de vous proposer des stratégies d'investissements adaptées à votre situation personnelle, vos objectifs et besoins exprimés.

Ainsi compte tenu de votre profil investisseur, nous pourrions vous préconiser des stratégies qui présentent des risques faibles avec des rendements modérés, des actifs financiers plus risqués mais potentiellement plus rémunérateur.

Informations sur les coûts et frais liés aux produits d'investissement en assurance

Avant la conclusion de tout contrat d'assurance-vie individuel comportant des valeurs de rachat et la souscription d'un contrat de capitalisation, le cabinet vous remettra la notice d'information prévue par la loi n°2005-1564 du 15 décembre 2005 ainsi que les Documents d'Informations Clé pour l'investisseur (DICI) des différents supports en unités de compte.

Intermédiaire en Immeubles et fonds de commerce

Votre conseiller est titulaire de la carte de Transaction sur immeubles et fonds de commerce n°CPI 409012018000034094 délivrée par la **CCI de ANGERS**. Au titre de cette activité, l'autorité de tutelle est la **Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF)**.

Dans le cadre de cette activité, le cabinet ne peut recevoir aucun fonds pour l'activité concernée, sauf ceux correspondant à sa rémunération ou profession.

Modes de rémunération

Pour ses activités professionnelles, la rémunération du Cabinet s'effectue de la façon suivante :

- Honoraires : Les modalités sont précisées par une lettre de mission préalablement acceptée par le client lors de l'audit Patrimonial et rendez vous hors du cadre de suivi.
- Commission : Les partenaires auprès desquels ont été fait les investissements financiers ou immobiliers rémunèrent les intermédiaires tel que Bourcier Finances & Gestion de Patrimoine qui assure la relation client à leur place et le suivi des investissements

BOURCIER FINANCES & GESTION DE PATRIMOINE, Société à responsabilité limitée au capital social de 1 000 €, SIREN n°831347141, RNE 831 347 141 Angers, NAF 70.22Z, n° TVA intracommunautaire FR36831347141
3 LD LES GRANDS PORTS SAINT FLORENT LE VIEL 49410 MAUGES-SUR-LOIRE, Téléphone +33 6 84 36 62 21 / Email bourcierfinances@gmail.com / <http://www.bourcierfinances.com/>

Conseiller en investissements financiers, membre de l'association CNCGP, association professionnelle agréée par l'AMF. Les activités CIF sont contrôlables par l'AMF. Courtier en assurance, enregistré à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le n°17005808, membre de l'association CNCGP, association professionnelle agréée par l'ACPR. Les activités IAS sont contrôlables par l'ACPR. Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce, membre de l'association carte professionnelle n°CPI 409012018000034094 délivrée par la CCI de ANGERS, absence de garantie financière, non détention de fonds pour compte de tiers



Partenaires et fournisseurs

Nos partenaires financiers :

Dénomination	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
PRIMONIAL	PLATE FORME FINANCIERE ET ASSUREUR	CONVENTION	COMMISSION
UAF LIFE	PLATE FORME FINANCIERE ET ASSUREUR	CONVENTION	COMMISSION
ALPHEYS	PLATE FORME FINANCIERE ET ASSUREUR	CONVENTION	COMMISSION
DS INVESTMENT SOLUTION	PLATE FORME FINANCIERE	CONVENTION	COMMISSION
EQUITIM	PLATE FORME FINANCIERE	CONVENTION	COMMISSION
GROUPE ATLAN	PLATE FORME FINANCIERE	CONVENTION	COMMISSION
CD PARTNAIRES	PLATE FORME FINANCIERE	CONVENTION	COMMISSION
CALAO FINANCES	PLATE FORME FINANCIERE	CONVENTION	COMMISSION
VINCI IMMOBILIER	IMMOBILIER	CONVENTION	COMMISSION
VALORISSIMO	IMMOBILIER	CONVENTION	COMMISSION
CAPWEST	IMMOBILIER	CONVENTION	COMMISSION
PIERRE ET VACANCES	IMMOBILIER	CONVENTION	COMMISSION
CERENICIMO	IMMOBILIER	CONVENTION	COMMISSION
FRANCE VALLEY	INVESTISSEMENT FORET ET VITICOLE	CONVENTION	COMMISSION
INVEST SECURITE	PRESTATAIRE DE SERVICE INVESTISSEMENT	CONVENTION	COMMISSION
SURAVENIR VIE PLUS	PLATE FORME FINANCIERE ET ASSUREUR	CONVENTION	COMMISSION
CLUB TYLIA	PRESTATAIRE DE SERVICE D'INVESTISSEMENT	CONVENTION	COMMISSION

Assurances professionnelles

Responsabilité Civile Professionnelle & Garantie Financière :

La société **BOURCIER FINANCES & GESTION DE PATRIMOINE** dispose d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code Monétaire et Financier et du Code des Assurances.

Montants des garanties souscrites :

Nom de la compagnie :	MMA
Adresse de la compagnie :	14 BD Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS CEDEX 9
Numéro de police :	230619

Procédure de recours et de réclamation

Modalité de saisine de notre entreprise

En cas d'incompréhension ou réclamation, le **Service Réclamations** prend en charge vos demandes dans les délais suivants :

BOURCIER FINANCES & GESTION DE PATRIMOINE, Société à responsabilité limitée au capital social de 1 000 €, SIREN n°831347141, RNE 831 347 141 Angers, NAF 70.22Z, n° TVA intracommunautaire FR36831347141
3 LD LES GRANDS PORTS SAINT FLORENT LE VIEL 49410 MAUGES-SUR-LOIRE, Téléphone +33 6 84 36 62 21 / Email bourcierfinances@gmail.com / <http://www.bourcierfinances.com/>

Conseiller en investissements financiers, membre de l'association CNCGP, association professionnelle agréée par l'AMF. Les activités CIF sont contrôlables par l'AMF. Courtier en assurance, enregistré à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le n°17005808, membre de l'association CNCGP, association professionnelle agréée par l'ACPR. Les activités IAS sont contrôlables par l'ACPR. Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce, membre de l'association carte professionnelle n°CPI 409012018000034094 délivrée par la CCI de ANGERS, absence de garantie financière, non détention de fonds pour compte de tiers



- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au Client dans ce délai
- Deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au Client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Vous pouvez nous joindre :

Par courrier :	3 Les Grands Ports
Par téléphone :	+33 6 84 36 62 21
Par mail :	bourcierfinances@gmail.com

Modalité de saisine du médiateur

Si un litige persiste après la réponse donnée par le Service Réclamations du Cabinet, vous pouvez solliciter le médiateur :

Madame Marielle COHEN-RANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 ,

Pour les activités de conseil en investissements : Mme Marielle Cohen-Branche, Médiateur de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers), 17 place de la bourse, 78082 Paris Cedex 02, site web : amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation.

Pour les activités d'assurance : La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 PARIS CEDEX 09, mediation-assurance.org/saisir+le+mediateur

Pour les activités immobilières : Médiation de la consommation - ANM Conso, 2 rue de Colmar, 94300 VINCENNES, site web : anm-conso.com/site/particulier.php

Modalités de prise en compte des facteurs de durabilité

Dans le cadre de sa prestation, votre conseiller tient compte des facteurs de durabilité.

Droit applicable et tribunaux compétents

Les dispositions du présent Document d'entrée en relation (DER) sont régies et soumises au droit français.

À défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent DER sera soumis aux tribunaux compétents.

Traitement des données personnelles

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD), le Cabinet **BOURCIER FINANCES & GESTION DE PATRIMOINE** dans le cadre de ses activités est amené à traiter des données à caractère personnel vous concernant vous et vos proches, notamment des données d'identification, et informations d'ordre économique, bancaire ou financière.

Le traitement de ces données a pour finalité l'exercice de nos différentes activités : **Notice d'informations données personnelles Au sein de notre cabinet nous prenons très au sérieux la confidentialité et la sécurité des données nominatives personnelles que nous recevons de nos clients et de nos prospects. Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous avons été amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant. Nous tenons par la présente à vous communiquer les modalités pratiques du traitement de vos données personnelles : Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par Bourcier Finances & Gestion de patrimoine en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (« RGPD »). Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement). Leur traitement a pour finalité de nous permettre de disposer des informations utiles et nécessaires vous concernant vous pour assurer nos prestations de conseil en investissement financier dans le cadre de nos relations contractuelles et commerciales. Les informations collectées sont susceptibles d'être transmises d'une manière générale à nos partenaires dont notamment nos partenaires informatiques, financiers et compagnies d'assurance. Les données collectées vous concernant vous seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut de délais plus courts ou plus long spécialement prévus notamment en cas de litige. Vous disposez sur ces données d'un droit**

BOURCIER FINANCES & GESTION DE PATRIMOINE, Société à responsabilité limitée au capital social de 1 000 €, SIREN n°831347141, RNE 831 347 141 Angers, NAF 70.22Z, n° TVA intracommunautaire FR36831347141

3 LD LES GRANDS PORTS SAINT FLORENT LE VIEL 49410 MAUGES-SUR-LOIRE, Téléphone +33 6 84 36 62 21 / Email bourcierfinances@gmail.com / <http://www.bourcierfinances.com/>

Conseiller en investissements financiers, membre de l'association CNCGP, association professionnelle agréée par l'AMF. Les activités CIF sont contrôlables par l'AMF. Courtier en assurance, enregistré à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le n°17005808, membre de l'association CNCGP, association professionnelle agréée par l'ACPR. Les activités IAS sont contrôlables par l'ACPR. Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce, membre de l'association carte professionnelle n°CPI 409012018000034094 délivrée par la CCI de ANGERS, absence de garantie financière, non détention de fonds pour compte de tiers



d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter au 3 Les grands Ports 49410 SAINT FLORENT LE VIEIL ou par mail bourcierfinances@gmail.com Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les données collectées seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles, et pour une durée de **5 ans**.

Le responsable du traitement des données personnelles du Cabinet est **BOURCIER Guylène**, auprès duquel vous pouvez adresser vos demandes d'exercice de vos droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, de limitation et portabilité des données par mail à l'adresse suivante bourcierfinances@gmail.com.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation en saisissant la CNIL.

Contact

Dans le cadre de notre relation commerciale, nous pourrions communiquer par mail (bourcierfinances@gmail.com) et/ou par téléphone (+33 6 84 36 62 21) sauf refus de votre part que vous pourrez nous manifester à tout moment de ma relation client.

Mise à jour le 01 juin 2025

